



Indorama Ventures Public Company Limited

Politique d'administration d'entreprise

(Approuvé par le Conseil d'Administration du No.1/2009 en date du 29 septembre 2009)

MESSAGE DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

IVL (entreprise INDORAMA , société anonyme) (le «Groupe») est d'avis que l'administration d'entreprise est une clé pour créer la crédibilité de la Société. Il permet à la société de développer une croissance durable et d'accroître la valeur à long terme pour les parties prenantes de la Société. L'objectif est de répondre aux attentes de nos actionnaires, des investisseurs et autres parties prenantes.

Cette politique d'administration d'entreprise définit le cadre des fonctions et responsabilités du Conseil d'administration, la direction et les employés.

La Société fera son maximum pour s'assurer que tous les administrateurs, dirigeants et employés soient conscients de l'importance et de la nécessité de se conformer strictement à la politique d'administration d'entreprise

(M. Sri Prakash Lohia)
Président
Indorama Ventures Public Company Limited **IVL**

POLITIQUE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société par ses administrateurs, dirigeants et employés s'engage à mener ses activités en conformité avec les principes de bonne gouvernance d'entreprise et la considère comme le principal facteur de l'amélioration de son succès global en tant que membre responsable de la société.

La Société a préparé cette déclaration de politique de gouvernance d'entreprise pour fournir des orientations pour les administrateurs, dirigeants et employés en vertu des règlements de la Bourse de Thaïlande et les critères de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui intègrent les principes fondamentaux suivants.

Section 1: Droits des actionnaires

Section 2: Traitement équitable des actionnaires

Section 3: Rôles des autres intervenants

Section 4: Transparence et diffusion

Section 5: Responsabilités du conseil d'administration

Cette politique sera mise en œuvre par des informations plus spécifiques et détaillées qui traiteront de tous les domaines concernés et les processus et pratiques pour la mise en œuvre.

Section 1: Droits des actionnaires

Reconnaissant l'importance de protéger et de faciliter l'exercice des droits des actionnaires, la Société a mis en place une politique de traitement juste et équitable pour tous les actionnaires comme suit:

(a) Promouvoir l'exercice des droits des actionnaires

La Société encourage tous les actionnaires d'exercer leurs droits de manière équitable. Tous les actionnaires sont invités à assister aux réunions des actionnaires, et de fournir des commentaires et des suggestions au conseil d'administration.

(b) Faciliter la participation des actionnaires et de vote lors des réunions

La Société encourage la participation des actionnaires dans la prise de décision sur les questions importantes et de voter sur ces questions lors des assemblées générales. Toutes les résolutions sont votées par scrutin.

(c) Donner des informations relatives à l'assemblée des actionnaires

La Société veillera à ce que les actionnaires soient informés à l'avance des assemblées générales, des informations importantes, des critères et des procédures pour ces réunions, y compris la procédure de vote pour chaque ordre du jour. La Société s'efforcera de fournir toutes les informations concernant les assemblées générales à tous les actionnaires 21 jours (mais pas moins de 7 jours) à l'avance, afin que les actionnaires puissent étudier toutes les informations avant d'assister à la réunion. En outre, la Société publiera toutes les informations sur le site web de la Société préalablement à l'envoi de l'avis de convocation.

(d) Donner une chance aux actionnaires de poser des questions et exprimer leur Avis aux Assemblées Générales

La Société, à toutes les assemblées générales, donnera l'occasion à tous les actionnaires de poser des questions, formuler des observations ou proposer des suggestions.

Section 2: Traitement équitable des actionnaires

(a) Traitement équitable

La Société croit en un traitement équitable des actionnaires et la possibilité pour eux tous de recevoir des informations de façon équitable; et de permettre aux actionnaires de nommer les administrateurs et de proposer d'autres ordres du jour à travers le site internet de la société.

(b) Méthodes de l'Assemblée Générale

La Société facilitera l'utilisation d'un formulaire de procuration pour les actionnaires qui ne peuvent assister à une assemblée générale, et encourage ceux qui sont dans l'incapacité d'y assister à nommer un administrateur indépendant à la Société comme leur mandataire.

(c) L'utilisation des renseignements d'initiés

Il est de la responsabilité des administrateurs, de la direction et des employés de la Société de conserver les informations d'entreprise confidentielles, (notamment les informations internes ne devant être communiquées au public), pour leur propre profit ou au profit d'autrui et à respecter la loi et les politiques sur les opérations d'initiés.

(d) Les conflits d'intérêts

L'administration, la direction et les employés doivent communiquer en temps opportun des intérêts qu'ils pourraient avoir et qui pourraient constituer un conflit d'intérêt ou une transaction connectée, en conformité avec les règlements de la Commission de la bourse et de la Bourse de THAILANDE et les conventions de l'entreprise.

Section 3: Droits de traitement des autres parties prenantes

La Société suivra les principes généraux du traitement équitable des parties prenantes, qui comprend les actionnaires, clients, employés, partenaires commerciaux et les créanciers, publics et concurrents. Dans la poursuite de l'équité et de l'objectif de transparence, la société reconnaît les intérêts de ses parties prenantes comme suit:

(a) Les Actionnaires

Les droits et traitements des actionnaires sont celles spécifiées dans les sections 1 et 2 ci-dessus.

(b) Les Clients

La Société s'efforcera de maintenir et de renforcer ses relations de longue durée et de fidélité avec ses clients. Nous sommes déterminés à assurer la satisfaction du client en fournissant des produits et des services de haute qualité ajustés au mieux au besoin du client à des prix compétitifs, soutenus par un niveau élevé de service et d'informations précises en ce qui concerne nos activités et produits.

La Société croit et s'efforcera de maintenir constamment des voies de communication ouverts pour les commentaires des clients.

(c) Les Employés

Tous les employés sont considérés comme des atouts précieux et essentiels à la croissance et à la rentabilité de l'organisation et de ses filiales. Nous nous efforçons de fournir un environnement de travail favorable à un travail orienté qualité avec l'accent mis sur la santé et la sécurité. Nous traitons tous les employés avec équité, quel que soit le poste avec une rémunération équitable.

La Société accorde une grande importance au développement des compétences, des connaissances et du potentiel de ses employés, et s'efforce de créer un environnement de travail qui est riche en diversité et saura attirer et retenir des employés de haute performance.

(d) Les Partenaires commerciaux et créanciers

Nous croyons qu'il est important que nos partenaires commerciaux et les créanciers aient une compréhension totale et complète de notre activité afin que nous puissions établir des relations de confiance limpides et à long terme.

La Société s'efforce de formuler des accords équitables avec ses partenaires commerciaux, pour se conformer strictement aux termes et conditions qui y sont énoncées, et de fournir une information complète et précise à ses créanciers.

(e) Le Public

L'entreprise se soucie de la sécurité de sa société, de l'environnement et de la qualité de vie des personnes associées à ses activités et s'efforce de se conformer à toutes les lois et les règlements applicables.

L'entreprise essaie de participer activement à toutes les activités qui prennent en charge le bien être de l'environnement et de la société et de promouvoir les cultures dans lesquelles nous exerçons nos activités. L'entreprise traite et élimine des déchets d'une manière qui aura le moins d'impact sur la société, l'environnement et les gens.

(f) Les concurrents

L'entreprise agira dans les règles par rapport à ses concurrents et utilisera les meilleures pratiques dans la manière de traiter avec eux, ainsi que de travailler au développement du marché et de la croissance pour le bénéfice de l'industrie dans son ensemble.

Section 4: Transparence et divulgation

(a) La divulgation des renseignements

L'entreprise, de façon appropriée, divulguera des informations importantes par rapport à la Société en temps voulu, avec précision et transparence.

(b) Relations avec les Actionnaires / Investisseurs

L'agent en charge des relations avec les investisseurs de la Société communiquera avec les investisseurs ou actionnaires, notamment les investisseurs institutionnels et les actionnaires minoritaires. La Société tiendra des réunions régulières avec les analystes afin de présenter ses résultats.

(c) Directeur de l'information

La Société divulguera des informations sur chacun des administrateurs, sur le rôle et la responsabilité du Conseil d'administration et de ses comités dans le rapport annuel (Formulaire 56-2) et le formulaire d'inscription annuel (formulaire 56-1).

(d) Information financière

La Société met l'accent sur la nécessité pour les rapports financiers de refléter la réelle situation financière et la performance de l'entreprise basée sur des données exactes, complètes et des informations comptables suffisantes en conformité avec les normes comptables standards.

(e) Rémunération du directeur et de la haute direction

La Société communiquera la rémunération des administrateurs et de la haute direction dans le rapport annuel (formulaire 56-2) et le formulaire d'inscription annuel (formulaire 56-1).

Section 5: Les responsabilités du conseil d'administration

Il est de la responsabilité du conseil d'administration d'agir en conformité avec toutes les lois applicables et de superviser la mise en œuvre de cette politique de gouvernance d'entreprise.

À cette fin, la Commission veillera à ce qu'il y ait en place, un code de conduite, une charte du conseil, des comités de conseil appropriés (par exemple audit, rémunération), avec des chartes claires, des comités non appropriés du Conseil (gestion des risques, par exemple) avec des chartes claires, et d'autres déclarations spécifiques à l'exécution de leurs responsabilités (par exemple Manuel d'administration, formation, etc.). Le Conseil procédera à une auto-évaluation annuelle de son rendement.